

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf avril, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 03/04/2026 s'est réuni, à la salle des fêtes de Vimpelles, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 55 - Votants : 57

Présents :

Dominique MIRVAULT, PEZET Eric, CHARLE Eric, SERRE Fabrice, DUVERNEIX Catherine, CABOUSSIN Luc, DAUCHY Marie-José, FARSSAC Pascal, MENEGHINI Sandrine, Daniel RAY, LAWSON Latévi, Stéphanie BANOS, Thierry MONDO, Emric HERMANS, Sandrine SOSINSKI, Patrick MENEZ, Séverine MASSON, Charles GODRON, Corinne BAR, Nicolas GONZALEZ, Christine LEMORE, Laurence GUERINOT, Xavier LAMOTTE, Jean-Paul FENOT, Monique RONY, Brice CHANTRE, Nora CHARPENTIER, Nadine VILLIERS, Ghislain BOURBONNEUX, Fabrice GENON, Marc CHAUVIN, Yannick MAURY, Patricia MOREAU, Laurent SALPERWYCK, Thomas LAGAN, Véronique SAMSON,DEMAEGDT Bruno, Ingrid DUPONT, Roger DENORMANDIE, Anastasia PODOROJNIY, Vincent KROPF, Francis FLAMEY, André CAPMARTY, Jean-Pierre MARTINEZ, David LAMBLA, Gérard JAMBUT, Xavier LELIEVRE, Christophe VERBRUGGE, Michaël DRAULT, Régis DE RYCK, Jean-Pierre MARGOUILLA, Francis CHAINEAU, Dominique BOUDIGNAT, Joël PACHOT, Nadine DELATTRE

Représentés :

Noëlle DESNOYERS remplace Philippe SENSI
Armelle CARRASCO remplace Gérard CARRASCO

Absents :

Frédéric LAMOTHE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Alain CARRASCO

Secrétaire de séance : Noëlle DESNOYERS

D 2026 5 6 Commission de délégation de service public - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L 1411.5, D 1411.3 à D.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la composition et le mode d'élection des membres de cette commission ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DRCL/BLI/n°39 en date du 4 août 2021 portant statuts de la Communauté de Communes Bassée-Montois, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat municipal ;

Considérant que cette dernière officiera pour les délégations de service public existantes et pour toutes les autres procédures à venir que le Conseil communautaire déciderait d'engager en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant que lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

Considérant que la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, le Président, ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les mêmes modalités s'appliquent à l'élection des cinq membres suppléants ;

Considérant que les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant que, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission ; peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant qu'à ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » ;

Considérant que dans ce cadre, il convient d'organiser les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil communautaire, à l'élection des membres de cette commission ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (57 voix pour, 0 abstention)

- approuve la constitution d'une commission de délégation de service public, à caractère permanent,
- fixe les conditions de dépôt des listes comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants), conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- les listes devront être déposées à l'attention du Président de la Communauté de communes Bassée-Montois, auprès la Direction Générale des Services au plus tard le 30 avril 2026. Les listes seront déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : c.savourat@cc-basseemontois.fr

- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants et être signés par l'ensemble des candidats qui y figurent.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Noëlle DESNOYERS



Le Président
Roger DENORMANDIE

